

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 11

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à 11 h 05 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE - Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE, Stéphanie PELLISSER ;

M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Bernard DAUBERTE, Bernard DE
WACHTER, Sylvain GARRON ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2026-03-009

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

ELECTION DES ADJOINTS

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

Vu, la loi N°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et notamment son article 1 ;

Vu, la délibération N°2026-03-008 du 21 mars 2026 fixant à 03 le nombre de postes d'adjoints au maire ouverts ;

Considérant que l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de nouvelle élection du maire, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints sans que les adjoints en poste ne doivent au préalable se déclarer démissionnaires ;

Considérant le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret ;

Considérant la liste déposée :

1. Monsieur Jacques AVANIAN
2. Madame Christine MESSAGER
3. Monsieur Sylvain GARRON

Considérant que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Premier tour de sructin :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
Nombre de suffrages blancs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	06

**La liste de Monsieur Jacques AVANIAN a obtenu 11 voix.
Sont élus adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :**

**Monsieur Jacques AVANIAN, 1^{er} adjoint au maire
Madame Christine MESSAGER, 2^{ème} adjoint au maire
Monsieur Sylvain GARRON, 3^{ème} adjoint au maire**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER

Le Maire,
M. Serge CONSTANS

